



ARRETE N° 2024-123

Arrêté municipal modifiant le stationnement et la circulation à l'occasion de la Fête de la Céramique de Richelieu

Le Maire de la commune de Richelieu,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les décrets n°85-807 du 30 juillet 1985, n°86-475 du 14 mars 1986 et n°86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire et du Préfet en matière de circulation routières,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,

Vu le code de la route, article R1, R10, R36, R44, R225,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par Madame Catherine LETELLIER-GORGET, co-organisatrice de la Fête de la Céramique de Richelieu, Présidente de l'Association Tout Terre demeurant au 27 rue de la Rochefoucauld 16220 MONTBRON en date du 12 janvier 2024 pour l'occupation du domaine public à l'occasion de la Fête de la Céramique de Richelieu le 14 et 15 septembre 2024.

CONSIDERANT que le bon déroulement de cette manifestation nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

CONSIDERANT que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

ARRETE

Article 1 : Madame Catherine LETELLIER-GORGET, co-organisatrice de la Fête de la Céramique de Richelieu, Présidente de l'Association Tout Terre, est autorisée à occuper la Place du Cardinal, l'Avenue Pasteur de la Porte de Châtellerault à l'intersection de l'Avenue du Québec du vendredi 13 septembre 2024 à 14h00 au lundi 16 septembre 2024 à 12h00. Toutes les mesures de sécurité afférentes à la manifestation seront prises par Madame Catherine LETELLIER-GORGET, conformément aux textes et lois en vigueur.

Article 2 : Le stationnement est interdit Place du Cardinal, ainsi que sur les Promenades de l'Avenue Pasteur du vendredi 13 septembre 2024 à 14h00 au lundi 16 septembre 2024 à 12h00.

Article 3 : La circulation est interdite avenue Pasteur, de la Porte de Châtellerault jusqu'à l'intersection de l'Avenue du Québec du vendredi 13 septembre 2024 à 14h00 au lundi 16 septembre 2024 à 12h00.

Article 4 : Une déviation est mise en place de la Grande Rue (Porte de Châtellerault) direction rue des Ecluses.

Article 5 : Madame Catherine LETELLIER-GORGET devra veiller à utiliser cette autorisation en respectant la sécurité et la tranquillité publique ainsi que l'intégralité du domaine communal.

Article 6 : La présente autorisation est toute ou partie révocable à tout moment, sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par l'intéressé des conditions imposés par le présent arrêté ou aux textes susvisés

Article 7 : Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de Madame Catherine LETELLIER-GORGET.

Article 8 : Le permissionnaire sera responsable de tous les accidents ou dommages pouvant provenir de l'existence de son installation sur le domaine public.

Article 9 : Le placement des participants sera effectué par Madame Catherine LETELLIER-GORGET ou son représentant. Les participants devront avoir libéré les lieux de tous matériels, marchandises, véhicule et installations le lundi 16 septembre 2024 à 12 heures. Chaque exposant assurera le nettoyage de son emplacement avant son départ.

Article 10 : Les services techniques municipaux mettront en place les moyens, en matériels, nécessaire pour l'application du présent arrêté.

Article 11 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés, et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 12 : Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Richelieu, Monsieur le responsable des services techniques de Richelieu, l'ASVP de Richelieu, le responsable du centre de premier secours du Richelais, Madame Catherine LETELLIER-GORGET sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Richelieu, le 03/09/2024

Le Maire,

Etienne MARTEGOUTTE

